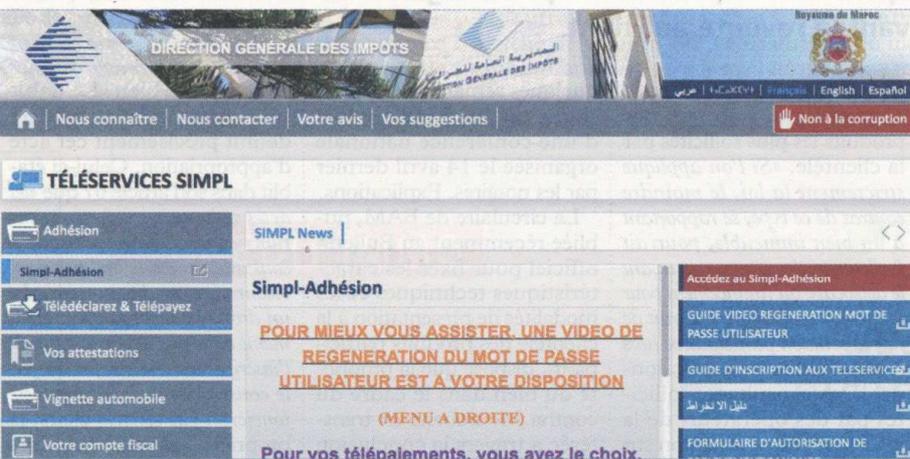


ILS PROFITENT DE LA GÉNÉRALISATION DE L'OBLIGATION

# Télédéclaration fiscale : les éditeurs de logiciels marocains sur un petit nuage...

■ Une noria d'éditeurs se battent contre les géants des solutions informatiques de gestion ■ Les PME, les fiduciaires et les experts-comptables sont les principaux clients.

Avec la généralisation de l'obligation de la télédéclaration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le marché des logiciels de gestion est devenu très dynamique. Ce contexte plus que favorable a créé de nouvelles opportunités pour un nouveau profil d'éditeurs de logiciels de gestion, notamment nationaux et de petite taille. Leurs carnets de commandes se remplissent de plus en plus. «Le marché était très dynamique cette année. La demande était importante», explique Yassine Tahri, directeur général adjoint de Abnsoft, un éditeur de logiciels de gestion. Une dizaine d'éditeurs marocains profitent de cette mesure inscrite dans la Loi de finances 2016. La télédéclaration s'applique en effet, depuis le début de l'année, à toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires, pour l'IS, l'IR et la TVA. Seuls les contribuables soumis à l'IR selon le régime forfaitaire en sont exclus. Il faut dire que le marché des logiciels de gestion est sur une tendance haussière depuis quelques années déjà. Pour rappel, la télédéclaration était obligatoire pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de 100 MDH en 2010. Ce seuil a été ramené en 2011 à 50 MDH puis à 10 MDH à compter du 1<sup>er</sup> jan-



vier 2016. Le non-respect de cette disposition est sanctionné par une majoration de 1% sur les droits dus en l'absence d'exonération.

## Il faut compter 7000 DH pour un pack

Sur le segment des solutions de télédéclaration, les éditeurs marocains sont beaucoup plus sollicités que les géants de l'informatique qui restent tout de même les leaders sur le marché des logiciels de gestion. Cela s'explique par le fait que les clients qui ont télédéclaré cette année avec les solutions de ces éditeurs sont essentiellement des PME, des experts-comptables et des fiduciaires de petite taille.

Les solutions offertes com-

prennent la déclaration de l'IS, la TVA et l'IR. Elles consistent tout simplement à saisir les données comptables sur les logiciels pour les transformer en format «xml» qui est accepté par la Direction générale des impôts. Pour ce pack, il faut compter 7 000 DH. «Le plus important dans une solution, c'est la simplicité de son utilisation et sa capacité à détecter les erreurs», souligne Mehdi Berrada, expert-comptable et consultant spécialisé dans les solutions de gestion informatiques. D'autres solutions gratuites ont également émergé sur ce marché. Il s'agit des applications qui ont été développées sous format Excel par des experts-comptables.

Pour les éditeurs qui

cherchent à se lancer dans ce type de solution, la bataille se joue au niveau de la qualité de service. Car dans ce marché, il ne suffit pas de vendre une solution. Le plus important, c'est d'accompagner les clients par le biais de la formation et du suivi à distance. «C'est ce qui va faire la différence entre les différents éditeurs», souligne Badr Lahlou, expert-comptable et fondateur de GénéraFi, éditeur de logiciels de gestion. La stratégie de la majorité de ces PME est axée sur le service après-vente qui reste le principal indicateur de performance.

## La DGI adopte deux modes de télédéclaration

Toutes ces solutions permettent de faire le lien avec

la plateforme de l'Administration fiscale, la télédéclaration se faisant par le biais des plateformes SIMPL-IS, SIMPL-TVA et SIMPL-IR développées par la DGI. Celle-ci adopte deux modes de télé-déclaration. Le premier est l'Echange de formulaires informatisés (EFI), valable notamment pour la TVA. Il consiste à saisir manuellement, sur le portail de la DGI, quelques données sur des cases identiques à celles de l'ancien formulaire papier. Le second est l'Echange de données informatisées (EDI), réservé aux déclarations volumineuses (liasse fiscale, déclaration des salaires, etc.). Il s'agit d'un fichier crypté, qui doit répondre à un cahier des charges fixé par la DGI. L'utilisation d'un logiciel pour générer ce fichier est vivement recommandée.

La télédéclaration et le télépaiement de l'IS se font à la fois en mode EDI et EFI. Pour l'IR, mis à part le traitement des salaires et des pensions (nécessitant l'EDI), toutes les autres déclarations se font exclusivement en EFI. S'agissant enfin de la TVA, la DGI vient d'autoriser l'envoi en mode EDI de la déclaration du relevé des déductions, à compter du premier semestre 2016 ■

SOUFIANE NAKRI